

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 novembre 2023
N° CP-2023-9-7-1
N° applicatif 7455

7^{ème} Commission

Commission Réseaux et mobilités

Direction

Délégation territoire agglomération de Mulhouse

CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE CANAL RHIN RHONE BRANCHE SUD

Résumé : Le contrat de canal proposé par Voies Navigables de France a pour objet de formaliser les relations avec les collectivités partenaires autour du canal du Rhône au Rhin branche sud, sur les questions du maintien de la navigabilité et du développement touristique du territoire traversé par le canal et différents axes de mobilité douce (eurovéloroutes, boucles locales...), d'identifier des actions prioritaires à mettre en œuvre sur la durée du contrat, de définir les rôles et les engagements de chacun dans leur mise en œuvre et leur suivi.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, il s'agit d'approuver cette convention cadre et le principe d'un engagement au financement des travaux d'infrastructure du canal ayant vocation au maintien de la navigation de plaisance, à la mobilisation des dispositifs de soutien existants pour les projets touristiques et à la participation aux instances de pilotage prévues.

Le contrat de canal répond aux enjeux de développement de l'attractivité des deux territoires de la Collectivité européenne d'Alsace traversés par l'itinéraire touristique du canal de Mulhouse à Montreux Jeune, à savoir, le territoire de l'agglomération de Mulhouse et le territoire Sud Alsace.

1 /Un projet initié par VNF soutenu par les collectivités territoriales

Voies Navigables de France (VNF) est à l'origine de la démarche de mobiliser les potentiels financeurs d'un projet de rénovation et de modernisation des canaux, dont la gestion leur a été déléguée par l'Etat.

VNF intègre dans cette démarche la dimension du développement touristique « fluvestre », intégrant le tourisme fluvial sur le canal et le tourisme terrestre autour (cyclisme, marche, ...).

La Région Grand Est et VNF ont signé en 2019 une charte d'intention pour faire émerger un contrat de canal intégrant des projets de territoires portés par les collectivités concernées et destinés à accroître de manière globale leur potentiel touristique.

Dans ce cadre, la Région s'engage à participer au financement des travaux supplémentaires d'infrastructure pour le développement de la navigation de plaisance à hauteur de 50%, aux côtés de VNF et des collectivités partenaires.

Une étude a été menée en 2021, soutenue notamment par le Conseil Départemental du Haut-Rhin à l'époque, pour élaborer, avec les collectivités concernées, un schéma directeur pour le développement du canal du Rhône au Rhin branche Sud qui s'étend sur 237 km linéaires. Elle a fait état d'opportunités intéressantes et a assis une stratégie touristique partagée. Sur la base de cette étude, un projet de Charte de partenariat a été établi par VNF en vue d'être signée notamment par les financeurs de l'étude. Or, certains partenaires ont émis des interrogations sur la gouvernance du partenariat futur et la Charte n'a pas été signée.

Dans ce contexte, l'Agglomération de Mulhouse a accepté d'assurer la coordination et le pilotage de la démarche pour aboutir à la proposition de contrat de canal pour la portion du canal se situant entre Mulhouse et Montreux Jeune sur le territoire alsacien soit 35 km linéaires.

Les communautés de communes du Sundgau et de Sud Alsace Largue sont également parties prenantes, ainsi que plusieurs communes des alentours qui portent des projet d'aménagements touristiques.

2/ Un projet à enjeux pour la Collectivité européenne d'Alsace

Tout d'abord, sans action de rénovation et de modernisation d'envergure, les structures vieillissantes du canal ne permettraient plus à terme la navigation de plaisance et le canal n'aurait plus comme seule fonction que la gestion hydraulique. Le territoire alsacien serait amputé d'une partie de son réseau de mobilité douce la reliant au territoire de Belfort voisin.

Par ailleurs, le canal du Rhône au Rhin Branche sud est bordé sur la totalité de la section concernée par l'Euro Vélo Route 6 Atlantique Mer Noire, qui relie Nantes et Belgrade, donc la France et une partie de l'Europe. Cet itinéraire est très fréquenté (151 800 passages par an en 2018 au niveau du compteur de Brunstatt, près de Mulhouse et près de 56 000 passages par an en 2022 à Montreux Jeune, dans un territoire plus rural) et constitue un enjeu pour la Collectivité d'Alsace pour :

- continuer à promouvoir cet itinéraire en coopération avec les autres territoires de France en vue d'obtenir une certification européenne à terme,
- répondre aux attentes des cyclistes en terme d'entretien, de sécurité et de qualité et éviter les dégradations sources d'accidents

Enfin, l'axe du canal et de la piste cyclable, sont susceptibles de devenir une véritable porte d'entrée supplémentaire vers les nombreux sites touristiques, les lieux d'intérêt et les activités de loisirs à proximité.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, la nécessité d'agir est donc évidente car à travers ce projet il s'agit de développer l'attractivité du territoire, en se basant sur ses atouts, à travers le slow tourisme, tendance émergente de ces dernières années, avec un rayonnement possible au niveau transfrontalier et européen.

Ce projet est en résonance avec les enjeux retenus par la Collectivité européenne d'Alsace en terme d'attractivité pour les deux territoires traversés à savoir :

- pour l'Agglomération de Mulhouse, l'objectif de « Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique » ;

et

- pour le Sud Alsace l'objectif de « Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace », complété par l'objectif de l'enjeu environnemental de « Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ».

De plus, il est important pour la Collectivité européenne d'Alsace d'être aux côtés des collectivités territoriales concernées, notamment afin de parvenir à finaliser le plan de financement.

3/ Un projet global

3.1 Les projets d'investissement pour les infrastructures des canaux comportent 2 volets devant s'étaler sur 10 ans :

- 5,5 millions d'euros pour les travaux garantissant la pérennité de la navigation: VNF les prend en charge complètement
- 6 millions d'euros pour les travaux de développement des activités de plaisance : les collectivités concernées s'engageraient à cofinancer selon la clé de répartition suivante :

Ventilation par financeur	Amélioration plaisance	% invest.
Région Grand Est	3 000 000	50%
VNF	1 200 000	20%
CeA	800 000	13%
M2a	600 000	10%
CC Sundgau	200 000	3%
CCSAL	200 000	3%
Total	6 000 000	100%

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, le financement attendu est de 800 000 € sur 10 ans soit 80 000 € par an en moyenne théorique de 2024 à 2034.

VNF devra établir chaque année une programmation de ces travaux à soumettre et une convention financière pourra alors être conclue avec les partenaires financeurs.

Les autorisations d'engagement puis les crédits de paiement seraient inscrits le moment venu au budget de la Direction des Routes, des Infrastructures et de la Mobilité au volet des Grands Equipements.

3.2 Les équipements touristiques envisagés relèvent d'une stratégie touristique partagée en direction des cyclotouristes, des touristes de proximité et des plaisanciers.

Cette stratégie se décline autour du fil rouge « entre ville et campagne, à la découverte de patrimoines surprenants : un tourisme en douceur au fil de l'eau » et s'oriente autour de 4 axes :

- Surfer sur les mobilités et le slow tourisme
- Renforcer l'attractivité et l'homogénéité des services
- Révéler des patrimoines singuliers
- Renforcer la complémentarité ville/campagne

Une vingtaine de projets d'ores et déjà envisagés, et portés par les collectivités du secteur, sont listés à titre indicatif dans la convention, sans nécessairement de chiffrage précis à ce stade.

A titre d'exemple, figurent :

- la création d'un point d'accueil au relais nautique de Wolfersdorf

- la création d'une liaison entre EV6 et Voie verte de l'Ill au niveau d'Altkirch
- le projet de requalification du port de plaisance de Mulhouse et l'aménagement de pontons
- la création d'une halte terrestre à Zillisheim
- rénovation sécurisation et modernisation de l'aire d'accueil du camping de Chavannes sur l'étang...

La Région Grand Est soutiendrait ces projets à travers sa politique de développement du tourisme fluvial et fluvestre encadrée par une décision de 2022 pouvant aller globalement jusqu'à 50% d'aide.

La Collectivité européenne d'Alsace pourrait y contribuer en mobilisant les dispositifs existants soit à l'heure actuelle, l'appel à manifestation d'intérêt « tourisme de proximité », et les dispositifs de contractualisation 2023-2025 pour le développement des territoires, en fonction des projets: Fonds d'attractivité alsacien, Fonds d'innovation, Fonds communal, Fonds de solidarité territoriale. Le fonds du patrimoine emblématique de l'Alsace pourrait éventuellement aussi être mobilisé le cas échéant.

3.3 Des instances de gouvernance

Pour mener à bien ce projet, des instances de gouvernance sont prévues, auxquelles la Collectivité européenne d'Alsace est invitée à participer à savoir:

- deux comités de pilotage (un au titre de l'infrastructure et l'autre au titre du développement touristique),
et
- deux comités techniques (un au titre de l'infrastructure et l'autre au titre du développement touristique).

Le rôle et la composition des deux comités de pilotage seraient les suivants :

Pour l'infrastructure		Pour le développement touristique	
Rôle :		Rôle :	
Il valide le programme annuel de travaux proposés par VNF pour l'année n+1. Il s'informe du suivi de l'avancement des travaux de modernisation du canal et de la convention de financement associée.		Il donne un avis sur dossiers de demandes de subventions destinées à la Région. Il s'informe de la mise en œuvre des projets touristiques. Il tient à jour la liste des projets. Il peut proposer de nouvelles activités à certains porteurs de projets.	
Membres :		Membres :	
Voies navigables de France, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de communes Sud Alsace Largue, Communauté de communes Sundgau.		Voies navigables de France, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de communes Sud Alsace Largue, Communauté de communes Sundgau, Les offices de tourisme et Agence d'attractivité Mulhouse Sud Alsace Alsace Destination tourisme	

Chacun des comités de pilotage serait animé par Mulhouse Alsace Agglomération, chef de file, et serait composé d'une équipe projet, constituée par les représentants des parties signataires.

Il se réunirait une fois par an pour la bonne animation du contrat.

Il convient dès lors de désigner un élu pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans chacun des deux comités de pilotage, respectivement celui pour les projets liés aux infrastructures et celui se rapportant aux projets touristiques.

A ce titre, Madame Nicole BEHA a porté son intérêt à représenter la CeA au sein de ces deux comités de pilotage et Monsieur Marck MUNCK pourrait la suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le présent rapport a été soumis pour avis à la Commission Réseaux et mobilités, à la Commission Agglomération de Mulhouse et à la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes du contrat de canal du Rhône au Rhin branche Sud, joint en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, Voies Navigables de France et les partenaires engagés,
- De m'autoriser à le signer,
- De prendre acte que la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du contrat de canal, estimée à 800 000 € sur 10 ans, donnera lieu à des engagements ultérieurs au fur et à mesure du lancement des projets retenus, via la conclusion de conventions financières,
- De désigner un Conseiller d'Alsace ou une Conseillère d'Alsace et son suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage dédié aux « projets de l'infrastructure » liés à la mise en œuvre du contrat de canal,
- De désigner un Conseiller d'Alsace ou une Conseillère d'Alsace et son suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage dédié aux « projets de développement touristique » liés à la mise en œuvre du contrat de canal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.